

**MISE À JOUR : LA VILLE DE PRÉVOST SUSPEND LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES COMPTES DE TAXES JUSQU'AU
30 SEPTEMBRE**

Prévost, 23 mars 2020 – Dans la volonté de permettre à ses citoyens et ses commerçants de passer plus facilement à travers cette crise, la Ville de Prévost suspend les intérêts et pénalités sur les comptes de taxes jusqu'au 30 septembre 2020. Les résidents et commerçants dans le besoin disposeront alors de plus de liquidités. Ainsi, tous les montants de taxes municipales qui ont une échéance entre le 5 mars 2020 et le 30 septembre 2020 et qui seront payés au plus tard le 30 septembre 2020 ne porteront pas d'intérêts et il n'y aura pas de pénalités.

Le maire qui s'est adressé via sa page Facebook la fin de semaine dernière tenait à rassurer la population. « On est conscient que c'est une situation très difficile pour une très grande partie de la population prévostoise. Plusieurs commerces et citoyens sont durement touchés, c'était donc de notre devoir d'appuyer nos citoyens et citoyennes. Nous continuerons de regarder l'évolution de la situation pour offrir le meilleur soutien possible à tous et à toutes. », souligne le maire Paul Germain.

La Ville encourage les citoyennes et citoyens qui ne sont pas touchés financièrement par la pandémie à acquitter leur compte de taxes à la date initiale, soit le 7 mai, 9 juillet et 10 septembre prochain.